#### PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.** 

Nombre de Membres Date de Convocation : 17 mars 2023

Afférents au Conseil Municipal: 15

Présents: 13

<u>PRÉSENTS</u>: Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mr CADOUX Claude, Mme LEZAY Anita, Mr BRIFFAUD Philippe, Mme CHAUVEAU Cécile, Mr FRERE Fabrice, Mr BRIN David, Mr COLLON Olivier, Mr FAUGER Sylvain, Mme Isabelle CHAIGNE.

**EXCUSÉS**: Mme COBLARD Micheline (donne pouvoir à Mme Jacqueline GABILLY), Mme GUESNE Lydie (donne pouvoir à M Jean-Pierre RIMBEAU)

Mme Jacqueline GABILLY a été élue Secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Validation du PV du Conseil municipal du 23 février 2023
- 2. Approbation du Compte Financier Unique de la commune et du lotissement affectation du résultat
- 3. Vote des taux d'imposition (Etat 1259)
- 4. Vote du budget primitif de la commune et du lotissement
- 5. Création de poste à temps plein
- 6. Modification RIFSEEP IFSE
- 7. Plusieurs demandes de subventions
- 8. Autorisation de programme pour aménagement du bourg

| Questions diverses  |
|---|
| 1/ Validation du Procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023  |
| Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2023 n'appelant aucune remarque, celuici est adopté à l'unanimité. |

### 2/ Approbation du Compte Financier Unique de la commune et du lotissement – Affectation du résultat : DELIBERATION N° D2023/00006 :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'approbation à la participation de la commune à l'expérimentation menée en collaboration avec la DDFIP au compte financier unique (CFU) et l'application de la nomenclature comptable M57 au 01 janvier 2022. M Le Maire informe le conseil municipal que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Après avoir présenté le CFU aux membres du conseil municipal pour l'exercice 2022 des budgets de la commune et du lotissement et considérant que celui-ci n'appelle aucune remarque.

Considérant que M Le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée décident d'approuver les Comptes Financiers Uniques des budgets de la commune et du lotissement pour l'année 2022.

Et d'affecter les résultats au budgets primitif 2022 comme suit :

| Budget principal                           | Fonctionnement | Investissement |
|--|----------------|----------------|
| Dépenses                                   | 826 894.90     | 230 460.45     |
| Recettes                                   | 1 082 783.57   | 282 166.10     |
| Résultat de l'exercice                     | 255 888.67     | 51 705.65      |
| Report antérieur reporté                   | 475 402.31     | -24 664.28     |
| Résultat cumulé fin d'année                | 671 290.98     | 27 041.37      |
| Restes à réaliser Dépenses                 |                | 43 999.00      |
| Restes à réaliser Recettes                 |                | 16 634.00      |
| Besoin de financement en<br>Investissement |                | -323.63        |

| Affectation des résultats – budget principal |            |            |
|--|------------|------------|
| 1068 : excédent capitalisé                   |            | 257 331.63 |
| 001 report déficit en investissement         |            | 323.63     |
| 002 report excédent en fonctionnement        | 413 959.35 |            |

| Budget annexe lotissement      | Fonctionnement | Investissement |
|--------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                       | 28 798.00      | 28 798.00      |
| Recettes                       | 28 798.32      | 26 297.14      |
| Résultat de l'exercice         | 0.32           | -2 500.86      |
| Report antérieur reporté       | 45 780.06      | -36 634.78     |
| Résultat cumulé fin d'année    | 45 780.38      | -39 135.64     |
| Restes à réaliser Dépenses     |                |                |
| Restes à réaliser Recettes     |                |                |
| Déficit net à l'Investissement |                | -39 135.64     |

| Affectation des résultats – budget principal |           |            |
|--|-----------|------------|
| 001 report déficit investissement            |           | -39 135.64 |
| 002 report en fonctionnement                 | 45 780.38 |            |

| Approbation du compte financier unique de la commune et du lotissement, affectation de résultat |  |
|---|--|
|---|--|

#### 3/vote des taux d'imposition : DELIBERATION N° D2023/00007 :

Considérant que l'équilibre budgétaire ne nécessite pas une augmentation de la fiscalité, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal de voter les taux des 2 taxes à l'identique de l'année 2022 et de se prononcer à nouveau sur le taux de la Taxe d'habitation (le taux a été gelé en 2019) à savoir :

Taxe foncière (bâti): 30.25 %

Taxe foncière (non bâti): 56.02 %

Taxe habitation: 11.13 %

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée adoptent le taux des 3 taxes comme présenté précédemment.

| Vote des taux d'imposition (état 1259) | Unanimité    |
|--|--------------|
|  | Pour :14     |
|  | Contre :     |
|  | Abstention:0 |
|  |              |

#### 4/ Vote des budgets primitifs 2023 : DELIBERATION N° D2023/00008 :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des projets concernant les Budgets 2023 de la commune et du Lotissement établis par les membres de la Commission des Finances, et qui s'établissent comme suit :

#### **COMMUNE**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 471 936.35€

Recettes: 1 471 936.35€

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 806 965.63€

Recettes: 806 965.63€

#### **LOTISSEMENT**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 106 916.02 €

Recettes: 106 916.02 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 100 271.28 €

Recettes: 100 271.28 €

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil municipal sur l'adoption de ces Budgets 2023.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée adoptent les Budgets 2023 de la commune et du Lotissement, tels qu'ils sont présentés.

| Vote du budget primitif de la commune et du | Unanimité    |
|---|--------------|
| lotissement 2023                            | Pour :14     |
|   | Contre:0     |
|   | Abstention:0 |
|   |              |

# 5/ Création d'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe ou rédacteur principal de 2ème classe à temps plein : DELIBERATION N° D2023/00009 :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois permanents pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal.

#### Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial à temps complet à compter du 01 avril 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi d'adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique :

- L 332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;
- L 332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L 332-8 3° pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

- L 332-8 4° pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L 332-8 5° pour les autres collectivités territoriales ou établissement mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%;
- L 332-8 6° pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter :

 La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou la création d'un emploi de rédacteur ou de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 avril 2023,

Filière: Administrative,

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

Grade : adjoint administratif territorial principal de  $2^{\grave{e}^{me}}$  classe, adjoint administratif principal de  $1^{\grave{e}^{re}}$ 

classe

Filière: administrative

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

Grade: rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, seront inscrits au budget, chapitre 012.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## 6/ Modification des délibérations instituant le RIFSEEP (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise : IFSE et Complément Indemnitaire Annuel : CIA : DELIBERATION N° D2023/00010 :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le RIFSEEP a été institué par la délibération D2021/00011 et modifié par la délibération D2021/00050.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des

fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, concernant les Secrétaires de Mairie, Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation)

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, concernant les agents de maitrise et les adjoints techniques

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/12/2020 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

#### Considérant l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, **DECIDE**:

à l'unanimité de réviser les modalités ci-après et dans le limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

#### I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

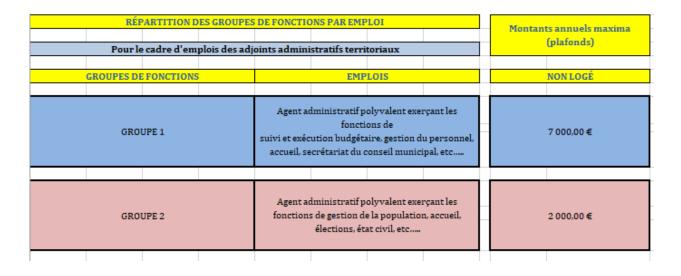
#### 1/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA:

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels il convient de rajouter pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

groupe 1 – adjoint administratif polyvalent exerçant les fonctions de suivi et exécution budgétaire, gestion du personnel, accueil, secrétariat du conseil municipal, etc...

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.



Les autres termes restent inchangés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

| Modification des délibérations instituant le<br>RIFSEEP (indemnité de fonction, de sujétion<br>et d'expertise : IFSE et Complément<br>Indemnitaire Annuel : CIA | Unanimité Pour :  |
|---|---|
| D2023 / 00011 :  Monsieur le Maire informe les membres du Conse   | Champdeniers Mazière : DELIBERATION N° eil municipal de la demande d'une subvention émanant   |
| sans indication de montant souhaité. Il est tout de de la commune d'Ardin.  | lubs de Handball du Val d'Egray et handball Sud Gâtine),<br>même précisé que le club compte 11 licenciés, résidents<br>emblée émettent un avis défavorable à cette demande, |
|   |   |
| Demande de subvention du handball<br>Champdeniers Mazière   | Unanimité         Pour :  |
|   |   |
| 8/ Demande de subvention de Radio Gât   | tine: DELIBERATION N° D2023/ 00012:   |
| Monsieur le Maire informe les membres du Cons<br>de la radio gâtine, sans indication de montant sou   | eil municipal de la demande d'une subvention émanant<br>uhaité.   |
| Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Ass<br>pour l'année 2023.   | emblée émettent un avis défavorable à cette demande,  |
| Demande de subvention de Radio Gâtine   | Unanimité Pour :  |

Abstention:.....0

### 9/ Demande de subvention de la chambre des métiers et de l'artisanat : DELIBERATION N° D2023/00013 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande d'une subvention émanant de la Chambre de métiers et de l'artisanat, sans indication de montant souhaité. Il est tout de même précisé que le campus accueille un apprenti de la commune d'Ardin.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis défavorable à cette demande, pour l'année 2023.

| Demande de subvention de la chambre des<br>métiers et de l'artisanat | Unanimité         Pour : |
|--|--------------------------|
|--|--------------------------|

## 10/ Demande de subvention par l'association les gymnastes de l'Egray : DELIBERATION N° D2023/00014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'Association les Gymnastes de l'Égray.

L'Association propose aux enfants et adultes la pratique de la gymnastique artistique, en loisir et en compétition. La subvention sollicitée permettrait de continuer à proposer aux enfants et adultes des communes aux alentours (une trentaine de communes), une activité sportive de qualité qui participe à enrichir la vie associative des communes.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande de subvention, sachant qu'une enfant de la commune d'Ardin est concernée.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis défavorable à cette demande, pour l'année 2023.

| Demande de subvention par l'association les gymnastes de l'Egray | Unanimité         Pour : |
|--|--------------------------|
|--|--------------------------|

### 11/ Demande de subvention par la MFR Angérienne : DELIBERATION N° D2023/00015 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres aux membres du Conseil municipal de la demande de subvention émanant de la MFR Angérienne, spécialisée dans la préparation aux métiers destinés aux services aux personnes et aux territoires.

L'Établissement, bénéficie de subventions par le Ministère de l'Agriculture et sa gestion est assurée par une Association de parents d'élèves, qui participent assez largement au bon fonctionnement financier de cet Établissement.

La commune d'Ardin est concernée par la scolarisation d'une élève.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande de subvention.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis défavorable à cette demande.

| Demande de subvention par la MFR<br>Angérienne | Unanimité         Pour : |
|--|--------------------------|
|--|--------------------------|

### 12/ Demande de subvention par les associations « la passion du fil » et la « lyre Ardinoise »

Monsieur le Maire donne lecture aux membres aux membres du Conseil municipal de la demande de subvention émanant envoyée par les associations « la passion du fil » et la Lyre Ardinoise ».

Les conseillers municipaux souhaitent que leur bilan financier et des précisions sur leurs attentes de subvention leurs soient demandés.

| Dans cette attente. | les demandes s | sont reportées à un | prochain conseil | municipal. |
|---------------------|----------------|---------------------|------------------|------------|
| ,                   |                |                     |                  |            |

## 13/ Aménagement du centre bourg – création autorisation de programme AP / CP: DELIBERATION N° D2023/00016 :

Monsieur le Maire rappelle le projet engagé de l'aménagement du bourg sur la commune et propose de retenir le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement.

En effet, l'autorisation de programme (AP) constitue dans la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées juridiquement pour le financement du projet, d'une opération, d'un programme bien défini. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'avancement de ces autorisations de programme. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avèrera nécessaire. Les dispositions réglementaires précisent que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire ou son délégataire et sont votées par le Conseil Municipal :

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives). Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports sauf à titre exceptionnel.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement et la sécurisation du centre bourg de la commune.

| AP/CP n°        | AP           | Réalisé    | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | CP 2023      | CP 2024      |
|-----------------|--------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 2023/01         |              | 2020       |              |              |              |              |
| Total dépenses  | 987 589.00 € | 8 981.93 € | 14 923.03 €  | 14 923.03 €  | 461 843.00 € | 484 582.00 € |
| prévisionnelles |              |            |              |              |              |              |
| HT              |              |            |              |              |              |              |
| Maitrise        | 83 300.00 €  | 8 981.93 € | 14 923.03 €  | 14 923.03 €  | 38 134.00 €  | 4 002.00 €   |
| d'œuvre         |              |            |              |              |              |              |
| Lot n°1         | 701 411.00 € |            |              |              | 423 709.00 € | 277 702.00 € |
| Lot n°2         | 202 878.00 € |            |              |              |              | 202 878.00 € |

| Aménagement du centre bourg – création autorisation de programme AP / CP | Unanimité         Pour : |
|--|--------------------------|
|  |                          |

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Installation des nouveaux boulangers : en mai 2023, il n'y aura pas de tournée, une rencontre avec les membres du marché ardinois est proposée
- → Bilan vitraux de l'église : Mme Lezay s'est entretenue avec notre assureur qui n'a eu aucune nouvelle de la partie adverse. L'assurance décennale devrait être engagée.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Maire, La secrétaire,

Jean-Pierre RIMBEAU Jaqueline GABILLY